

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
 DÉPARTEMENT  
 DES PYRÉNÉES ORIENTALES

MAIRIE  
 D'ARLES-SUR-TECH  
 66150



Conseil Municipal du 18/12/2017  
 Délibération n° 82 / 2017

Extrait du registre des DELIBERATIONS du Conseil Municipal  
 Séance du 18 Décembre 2017 à 18h30

Date de la convocation : 14/12/2017

Quorum : (22)+1 = 12

Présents	16	Excusé(s) ayant donné Pouvoir	3	Excusé sans pouvoir	3	Absent(s)	1
BANTOURE René (Maire)							
XIFFRÉ André (1° Adjt)							
BOUISSET M. Rose (2° Adjt)							
BONNAFOUS Henri (3° Adjt)							
GAMMELIN Marguerite (4° Adjt)							
BOUZAGE Pierre (5° Adjt)		Pouvoir de Barbes L.					
GRUEL Yannique (6° Adjt)							
AZEMA Pierre							
		BARBES Liliane					
BARNEDES Catherine							
CASSO Philippe							
				COX Rebecca			
						DEVOS Edith : démission 07/2016	
				DUCH-SOLÉ J. Louis			
				FRIGERIO Charlotte			
PLANAS David							
		POCH J. Luc					
PUJOLAR Maryline							
QUINTA Bruno		Pouvoir de Raya S..					
		RAYA Sébastien					
RIBUIGENT Jocelyne							
SALA Henri		Pouvoir de Poch J. I.					
WOLKONSKY Nicole							

Secrétaire de séance : Mme GRUEL Yannique

Point 13

## VOTES

Votants	16+3
Pour	19
Contre	0
Abstentions	0

Affaires diverses  
 Motion pour la libération des prisonniers politiques Catalans

Considérant le référendum du 1<sup>er</sup> octobre mis en œuvre par le gouvernement catalan ;

Considérant la destitution par le gouvernement espagnol du gouvernement catalan et la mise en place de l'art 155 de la constitution espagnole ;

Considérant l'absence de violence ni de conflit armé et par là même l'absence de délit de sédition ;

Sachant que le délit de sédition n'existe que parce que la constitution pose comme principe l'unité de l'Espagne, qui ne résulte en réalité que de situations de conflit armé ;

Le délit de rébellion ne peut être établi en l'absence de toute violence ;

Le délit de prévarication (usage des fonds publics dans un but détourné) ne peut exister que si la sédition est admise ;

Considérant que tous les actes du gouvernement catalan résultant de consultations électorales ont été approuvés à la majorité. En revanche l'Etat espagnol, alors que l'article 155 ne le prévoit pas, s'est arrogé le droit de destituer des élus issus du suffrage universel ;

Sachant que les manquements à l'ordre établi ne sont en aucun cas le fait du gouvernement de Carles PUIGDEMONT ;

Considérant que la démocratie ne fonctionne pas en emprisonnant les opposants au pouvoir en place et par la même l'incarcération de plusieurs opposants et des 4 prisonniers catalans restant encore à ce jour en prison ;

Sachant que le gouvernement régional catalan a été élu démocratiquement et c'est aux Catalan-e-s de décider s'ils souhaitent le démettre ou le prolonger. Après avoir interdit un référendum qui aurait pu trancher démocratiquement la question de l'indépendance, en l'approuvant ou la refusant, le pouvoir central a procédé à des arrestations anti-démocratiques ;

Par ces motifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité de membres présents,

- ▶ **DEMANDE** la libération des deux Ministres Oriol JUNQUERAS, Joaquim FORN et des leaders associatifs Jordi CUIXART et Jordi SANCHEZ et dénonce l'utilisation de l'article 155, et l'atteinte à la démocratie portée par le gouvernement espagnol.
- ▶ **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et à signer tous les documents afférents.

Fait et délibéré à Arles sur Tech, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

ARLES sur TECH, le 19 Décembre 2017

Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en S/Préfecture de Céret
- Affichage
- Notification (s'il y a lieu) le

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les 2 mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les 2 mois à compter de sa publication, ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration

Le Maire,  
 René BANTOURE